

ARTICLE 1 :

La société RAYNAL ET ROQUELAURE PROVENCE SAS, immatriculée auprès du RCS de Rodez sous le numéro B426080081, dont le siège sociale est situé ZI les Taillades, BP76, 12700 Capdenac-Gare, France, organise une offre de remboursement du 01/03/2018 au 31/12/2018 minuit, intitulée « 100% régalaé ou remboursé ! ».

ARTICLE 2 :

Cette offre est valable en France métropolitaine (Corse comprise) sur la gamme assiette Raynal et Roquelaure : Boudin aux Pommes Écrasé de pommes de terre, Gratin Savoyard Polenta & émincés de jambon, Gratin Auvergnat Pommes de terre & lardons, acheté entre le 01/03/2018 et le 31/12/2018 inclus (date indiquée sur le ticket de caisse). Cette offre consiste en un remboursement intégral, par virement bancaire, du prix d'achat d'un seul produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure.

ARTICLE 3 :

Cette offre est réservée aux personnes physiques majeures (hors professionnels et professionnels de la restauration et restauration collective).

Sont exclues les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte de l'offre, de même que leur famille (même nom, même adresse postale), ainsi que les membres des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales et leur famille.

La participation à l'offre entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et conditions applicables aux offres de remboursement. Le non-respect des conditions de l'offre entraînera la nullité de la demande.

Le fait de participer implique que le participant aura lu attentivement les présentes conditions et les acceptera sans réserve. Ainsi, il ne pourra pas s'opposer à une vérification des éléments de sa demande dans le cadre indiqué aux présentes conditions.

L'offre est accessible uniquement via le réseau Internet, depuis un ordinateur, un Smartphone ou une tablette sur le site : www.mesassiettesretr.com

Pour participer à l'offre, le participant doit acheter, entre le 01/03/2018 et le 31/12/2018 inclus, un seul produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure portant l'offre « 100% régalaé ou remboursé ! » (sticker sur emballage carton), tel que défini à l'article 2 des présentes conditions.

Le ticket de caisse entier et original (pas de duplicata), non raturé, non surchargé, devra mentionner de manière claire et non équivoque le libellé du produit participant acheté, son prix, le nom du magasin et sa localisation, la date d'achat, simplement entouré. Toute rature ou surcharge sur le ticket de caisse entraînera systématiquement l'envoi des éléments nécessaires à une vérification physique de la participation, conformément à l'article 9 des présentes conditions.

Cette offre est limitée à une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, prénom et/ou même domicile et/ou même RIB et/ou même ticket de caisse et/ou même e-mail). Au sein d'un même domicile, le fait d'avoir des nom, prénom et/ou adresses e-mail différentes ne permet pas d'effectuer plusieurs demandes et d'obtenir plusieurs remboursements. Au cas où il y aurait plusieurs demandes de remboursement pour un même nom, prénom et/ou domicile et/ou même adresse e-mail et/ou même RIB et/ou même ticket de caisse, seule la première demande conforme sera prise en compte.

Au sein d'un même domicile, le fait d'avoir des nom, prénom et/ou adresses e-mail différentes ne permet pas d'effectuer plusieurs demandes et d'obtenir plusieurs remboursements. Au cas où il y aurait plusieurs demandes concernant le même produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure pour un même nom, prénom et/ou domicile et/ou même adresse e-mail et/ou même RIB et/ou même ticket de caisse, seule la première demande conforme sera prise en compte.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion de l'offre.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

ARTICLE 4 :

Pour être valide une demande devra être en conformité avec l'article 3 des présentes conditions et répondre aux motifs d'insatisfaction.

Le participant devra indiquer au moins 2 motifs d'insatisfaction concernant l'emballage et/ou le produit acheté, tel que défini à l'article 2 des présentes conditions.

Les motifs d'insatisfaction tels que « ce n'est pas bon », « je n'aime pas » ou les propos diffamatoires et/ou injurieux invalideront sa demande qui ne pourra donc pas être renouvelée.

Tout motif d'insatisfaction devra être suffisamment argumenté en 100 caractères minimum.

Les motifs d'insatisfaction indiqués par le participant devront permettre à la Société Organisatrice ainsi qu'à son service marketing d'améliorer la qualité de leur produit et de proposer des nouveaux produits en adéquation avec les attentes de leurs consommateurs.

ARTICLE 5 :

Le participant, muni de ses preuves d'achat, doit se connecter sur le site www.mesassiettes.com avant le 31/12/2018 minuit pour effectuer sa demande de remboursement.

Sur www.mesassiettes.com, le participant doit remplir le formulaire de participation, renseigner son achat et télécharger le scan ou la photo (moins de 2Mo) de son ticket de caisse entier, original (pas de duplicata), non raturé, non surchargé, mentionnant de manière claire et non équivoque le libellé du produit participant acheté et le prix, le nom du magasin et sa localisation, la date d'achat, simplement entouré. Le participant devra également télécharger le scan ou la photo (moins de 2 Mo) de la partie du produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure avec le sticker de l'offre « 100% régalaé ou remboursé ! » repositionné sur l'emballage carton et parfaitement visible, préalablement enregistré sur le support depuis lequel il fera sa demande. Enfin, le participant devra indiquer au moins 2 motifs d'insatisfaction concernant l'emballage et/ou le produit acheté, tel que défini à l'article 2 des présentes conditions. Les motifs d'insatisfaction tels que « ce n'est pas bon », « je n'aime pas » ou les propos diffamatoires et/ou injurieux invalideront sa demande qui ne pourra donc pas être renouvelée. Tout motif d'insatisfaction devra être suffisamment argumenté en 100 caractères minimum.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Une fois le formulaire de demande rempli, le scan ou la photo de son ticket de caisse ainsi que le scan ou la photo de la partie du produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure avec le sticker de l'offre « 100% régalaé ou remboursé ! » repositionné sur l'emballage carton téléchargé et les motifs d'insatisfaction indiqués, le participant recevra un e-mail avec un lien cliquable sous 48h pour finaliser l'enregistrement de sa demande de remboursement. Si le participant ne finalise pas l'enregistrement de sa demande de remboursement ou dépasse le délai de 48h, sa demande ne sera pas prise en compte et ne pourra donc pas être renouvelée.

Si le participant fait sa demande de remboursement le 31/12/2018 à minuit, il recevra un e-mail avec un lien cliquable sous 48h pour finaliser l'enregistrement de sa demande, même si le site de l'opération indique que l'opération est terminée.

Après sa participation, le participant devra conserver le ticket de caisse téléchargé, entier et original (pas de duplicata), non raturé, non surchargé, mentionnant son achat de la gamme assiette Raynal et Roquelaure ainsi que l'emballage carton de son assiette Raynal et Roquelaure avec le sticker de l'offre « 100% régalaé ou remboursé ! », jusqu'à réception de son remboursement. Ces éléments originaux pourront lui être demandés dans le cadre de l'article 9 des présentes conditions.

ARTICLE 6 :

Après avoir finalisé l'enregistrement de sa demande de remboursement sous 48h, celle-ci sera traitée par les gestionnaires de l'offre. Après vérification des éléments, le participant sera informé par e-mail de l'état de sa demande et des délais de réception de son remboursement.

Sous la condition de stricte conformité de la demande comme indiqué dans l'article 3 et 4 des présentes conditions, le participant recevra par virement bancaire son remboursement sous 6 à 8 semaines sur le compte bancaire indiqué lors de son inscription.

ARTICLE 7 :

Les gestionnaires de l'offre se réservent le droit de refuser une demande, notamment et de façon générale si :

- les éléments cités à l'article 5 des présentes conditions sont non conformes, manquants, inexploitable et/ou non originaux,
- l'achat d'un produit (Boudin aux Pommes Écrasé de pommes de terre, Gratin Savoyard Polenta & émincés de jambon, Gratin Auvergnat Pommes de terre & lardons) de la gamme assiette Raynal & Roquelaure n'a pas été effectué entre le 01/03/2018 et le 31/12/2018,
- une demande de remboursement concernant un produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure a déjà été effectuée et/ou enregistrée et/ou validée au sein d'un même foyer (même nom, même prénom et/ou même domicile et/ou même RIB et/ou même e-mail et/ou même ticket de caisse),
- l'adresse postale saisie est fautive (non conforme et/ou libellé inconnu des services postaux) ou incomplète (absence de numéro et/ou de rue),
- le magasin n'existe pas, ne commercialise pas le produit saisi ou n'est pas partenaire de l'opération,
- le prix du produit ne correspond pas au prix habituellement pratiqué par le magasin où l'achat a été effectué,

- le ticket de caisse a été dupliqué pour une autre participation,
- le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque le libellé du produit participant acheté, conformément à l'article 3 des présentes conditions,
- il n'y a pas au moins 2 motifs d'insatisfaction indiqués,
- selon l'article 4 des présentes conditions, les motifs d'insatisfaction ne concernent pas l'emballage et/ou le produit et diffusent des propos diffamatoires et/ou injurieux,

Dans le cadre de l'article 9 des présentes conditions :

- les pièces justificatives (ticket de caisse, partie du produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure (emballage carton) avec le sticker de l'offre « 100% régalaé ou remboursé ! ») envoyées par voie postale sont non conformes, manquantes, inexploitables et/ou non originales,
- les pièces justificatives envoyées par voie postale ont été envoyées après les 8 jours ouvrables,
- les 2 pièces justificatives de domicile différentes, envoyées par voie postale, ne correspondent pas aux éléments demandés par les gestionnaires de l'offre (facture gaz et/ou électricité et/ou facture d'eau et/ou facture de ligne téléphonique fixe (pas de mobile) et/ou facture internet et/ou quittance de loyer avec les coordonnées du bailleur indiquées et/ou taxe d'habitation) et/ou comportent des ratures et/ou des surcharges et/ou des ajouts et/ou datent de plus de 3 mois.

La fraude caractérisée, la participation répétée et le non respect des conditions de l'offre invalideront systématiquement la demande.

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la demande qui ne sera pas traitée, notamment en cas de :

- fausse adresse, faux domicile
- utilisation du même nom, prénom, adresse avec des orthographes différentes
- la multiplication des e-mail au sein d'un même domicile
- ticket de caisse dupliqué
- achats effectués avec une même carte enseigne nominative mais renseignée à des nom, prénom et/ou domicile et/ou e-mail différents dans le but d'obtenir plusieurs remboursements au sein d'un même foyer.

ARTICLE 8 :

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse : participation@mesassiettesretr.com

Le participant devra indiquer clairement dans son mail : son numéro de demande en en-tête (communiquer dans l'e-mail d'enregistrement de sa demande), ses nom et prénom, sa date de demande et le motif de la réclamation.

Tout propos à caractère diffamatoire et/ou injurieux, par e-mail, téléphone et/ou courrier invalidera systématiquement la demande.

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse mail que celle-ci.

Aucune réclamation ne pourra être traitée plus de 100 jours après la fin de l'opération.

ARTICLE 9 :

Si les gestionnaires de l'offre détectent une ou des participations(s) ayant des similitudes, le traitement de celles-ci seront suspendues.

Les gestionnaires de l'offre demanderont alors un envoi postal des éléments afin de vérifier physiquement si les participations sont en conformité avec l'article 3 et 4 des présentes conditions.

Notamment, le participant s'engage à fournir la preuve de l'adresse du foyer auquel il appartient en communiquant par voie postale sur simple demande des gestionnaires de l'offre :

- Le numéro de sa demande.
- Les copies de 2 justificatifs de domicile différents, datant de moins de 3 mois, non raturés, non surchargés, ne comportant pas d'ajout, et dont seuls les montants auront été masqués. Toute autre mention raturée, surchargée, masquée invalidera la pièce communiquée. Seuls seront acceptés les justificatifs de domicile suivants : facture gaz et/ou électricité et/ou facture d'eau et/ou facture de ligne téléphonique fixe (pas de mobile) et/ou facture internet et/ou quittance de loyer avec les coordonnées complètes du bailleur et/ou taxe d'habitation.
- Le ticket de caisse, entier, original (pas de duplicata), non raturé, non surchargé, daté entre le 01/03/2018 et le 31/12/2018 inclus, mentionnant de manière claire et non équivoque le libellé du produit participant acheté et son prix, le nom du magasin et sa localisation, la date d'achat, simplement entouré.
- La partie du produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure (emballage carton) avec le sticker de l'offre « 100% régalaé ou remboursé ! ».

Ces éléments devront être envoyés par voie postale dans les 8 jours ouvrables (cachet de La Poste faisant foi) à compter de l'envoi de l'e-mail, à l'adresse suivante :

Gest Pro - Mes Assiettes R et R
18 rue d'Estienne d'Orves
92120 Montrouge

L'absence d'un ou plusieurs de ces éléments invalidera la demande qui ne sera pas traitée et qui ne pourra donc pas être renouvelée. Le défaut de réponse dans les délais invalidera la demande et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un remboursement.

Les adresses postales seront systématiquement identifiées au moyen des services postaux, de correspondants locaux et de Google Maps. Dans le cas où un nom serait inconnu des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'inscription, le remboursement ne pourra donc pas être attribué et la participation sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, incomplètes entraînent l'élimination de la participation.

Dans le cas où il y aurait plusieurs demandes pour un même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou même ticket de caisse, seule la première demande conforme sera prise en compte.

Si la qualité du scan ou de la photo du ticket de caisse et du scan ou de la photo de la partie du produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure avec le sticker de l'offre « 100% régalaé ou remboursé ! » repositionné sur l'emballage carton, téléchargé lors de la demande, ne permet pas de la valider, les gestionnaires de l'offre se réservent le droit de demander la photo ou le scan de ces deux éléments par e-mail, à l'adresse suivante : participation@mesassiettesretr.com

Dans ce cas, la demande sera suspendue jusqu'à la réception et la vérification des éléments cités ci-dessus. Les gestionnaires de l'offre feront cette demande de vérification à l'adresse mail saisie dans le formulaire de participation.

ARTICLE 10 :

Les frais d'envoi par voie postale, dans le cadre de l'article 9, seront remboursés si après vérification la demande s'avère conforme (tarif lettre vert -20 g en vigueur).

Le remboursement des frais d'envoi ne s'applique pas dans le cas d'un problème de qualité du scan ou de la photo du ticket de caisse et du scan ou de la photo de la partie du produit de la gamme assiette Raynal et Roquelaure avec le sticker de l'offre « 100% régalaé ou remboursé ! » repositionné sur l'emballage carton, téléchargé lors de la demande, dès lors que le participant à la possibilité de renvoyer un scan ou une photo de meilleure qualité par e-mail.

ARTICLE 11 :

La Société Organisatrice et les gestionnaires de l'offre ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler la présente offre, à l'écourter, la proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les remboursements aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites de l'offre, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels et de leur mise à jour; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, obsolescence du matériel et des logiciels, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'offre ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à l'offre se fait sous son entière responsabilité.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice et les gestionnaires de l'offre ne seront pas tenus responsables desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante.

- De problèmes de liaison internet ou d'acheminement du courrier.
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice.
- D'erreurs humaines.
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, e-mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme de l'offre, l'interprétation ou l'application des présentes conditions, la liste des participants, même après la clôture de l'offre.

ARTICLE 12 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente offre sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de cette offre sont nécessaires à la prise en compte de leur demande. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants à l'offre disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 9.

ARTICLE 13 :

Les présentes conditions sont soumises à la loi française et peuvent être consultées à tout moment et jusqu'au 31/12/2018 à l'adresse www.mesassiettesretr.com

ARTICLE 14 :

La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière des conditions énoncées ci-dessus. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques de l'offre pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application des présentes conditions ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celles-ci. Ces décisions seront sans appel.

Fait à Montrouge, le 1 mars 2018